



**DECISION DU MAIRE
DE ST LAURENT DES ARBRES**
N°072/2025 – 3.5 A.A.G.D.P

Objet : Redevance d'occupation du domaine public de l'hôtel « Le Saint Laurent »

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 006/2021 en date du 11 mai 2021 et notamment son article 5° autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2025 de Mme LEMASSON Véronique représentant l'hôtel « Le Saint Laurent » d'utiliser une partie du domaine public communal en vue d'exercer son commerce soit 45 m² d'emplacements parkings « place de l'arbre,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public de l'hôtel « Le Saint Laurent » avec Mme LEMASSON Véronique pour l'utilisation de 45 m² d'emplacement parking « Place de l'Arbre » en vue d'exercer son commerce. Elle prendra effet du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 : Le montant de la redevance 2026 est fixé à 1 330.05 €. Il est révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux INSEE du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 20 novembre 2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL